

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Séance du Comité Syndical du 9 octobre 2018 à 18 heures 30

Ressources Humaines

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à dix-huit heures trente

SOUS DOMAINE :

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Personnels

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

OBJET :

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Fermeture de poste

Présents :

CARLES Alain, GALINER Alain, LOPEZ Frédéric, PRADEL Christophe, VAREILLE Marie-Jeanne, YUS Joseph, ANDRIEU Francis, BROSSE Christian, JUIN Denis, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, MARCOS Juan Carlos, TOURNIER Guy, BROUSSE Michel, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CASSAN Renée, DELRIEU Jean-Pierre, CALMONT Régis, RIOU Daniel, VIDAL Pierre, TANNEAU Gilles.

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

Guilhem Evelyne remplacée par Chabert Christine

Convocation du
Comité en date du :

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, CAZENAVE Serge, ROBERT Richard, GIESE Peter, DARFEUILLE Jérôme, DANJOU Jacques, ROUQUET Alain, ALRIC Didier, OURLIAC Christian, GUY Raymond, HENNEBELLE Jean-Luc, MORIN Didier.

28 septembre 2018

Affichage en date
du :

28 septembre 2018

Secrétaire de séance :

Madame VAREILLE Marie-Jeanne.

Publication de la
présente en date du :
10 octobre 2018

Délibération n°

20180017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Syndical.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, suite à la demande de mutation de Madame DULAC auprès de la commune de Villenouvelle le 20 aout 2017, il n'est pas utile de garder 2 postes de rédacteur, il convient de supprimer un poste de rédacteur.

LE COMITE SYNDICAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 10 octobre 2018

Le Président

Alain CARLES

